



Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

Date de Convocation du Conseil Municipal :

27 juin 2023

L'an deux mil vingt trois, le trois juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD, Stanislas BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLES, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Vincent LABOURIER, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Elvine LEON) et Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON).

Absents : Léa BESSON et Nathalie DENIS.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Frédérique MOULIGNEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée.

Ordre du jour du conseil municipal du 3 juillet 2023

Monsieur le Maire propose l'ordre du jour du conseil municipal du 5 juin 2023 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 5 juin 2023 ;
- ENFANCE - JEUNESSE : renouvellement de la convention avec Concordia pour la mise à disposition d'un service civique dans le cadre du projet Ess'Team ;
- ENVIRONNEMENT : avis du conseil municipal sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière Lafarge Holcim Ciment du Val d'Azergues ;
- Décisions et informations du Maire ;
- Informations relatives aux activités de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des Syndicats ;
- Comptes-rendus des commissions.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 3 juillet 2023.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2023

Approbation à la majorité du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2023. Baptiste GAUDELUS n'étant pas présent à ce conseil s'abstient.

2023-32 Délibération relatif au renouvellement de la convention avec Concordia pour la mise à disposition d'un service civique dans le cadre du projet Ess'Team

Rapporteur : Véronique BOUCHARD

L'association CONCORDIA est une association d'Education Populaire, qui contribue à l'animation de la vie sociale et la réalisation de projets d'intérêts collectifs, par l'organisation de chantiers et le recrutement de volontaires français et étrangers. Ces échanges ont pour objectif de favoriser la circulation des idées et des personnes. Cela doit permettre de contribuer à une meilleure compréhension mutuelle et vivre dans une société citoyenne, démocratique, solidaire et participative.

L'école du Chêne s'est engagée dans une labellisation E3D : Ecole (ou Etablissement) en Démarche globale de Développement Durable. La commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle souhaite accompagner cette démarche par le recrutement d'une personne en service civique, qui sera mise à disposition sur le temps périscolaire et travaillera de concert avec les enseignants sur le temps scolaire pour mettre en place des ateliers et des actions en lien avec le développement durable (jardin, compost, opération zéro déchets à la cantine, etc.).

Ce projet s'inscrit dans le dispositif ESS'TEAM mis en place par l'association.

L'association CONCORDIA est agréée par l'Agence de Service Civique pour recruter des jeunes en service civique.

Le service civique s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : éducation et promotion de la santé des jeunes, solidarité, lutte contre l'exclusion, éducation pour tous, accès aux pratiques culturelles et sportives, pédagogie du développement durable, mémoire et citoyenneté, solidarité internationale et enfin intervention d'urgence en cas de crise.

Le contrat de service civique signé par le volontaire et la structure d'accueil ne relève pas du Code du Travail. L'Etat prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, vieillesse). L'ensemble de la période de service est validé au titre de la retraite.

Au cours de son service civique, un(e) jeune engagé(e) âgé(e) de 16 à 25 ans perçoit une indemnité mensuelle de 473,04 € net par mois, indemnité prise en charge intégralement et versée par l'État. La structure d'accueil (association CONCORDIA) verse directement une indemnité de 111,35 € par mois.

Des formations sont également prévues : formation initiale, accompagnement dans le parcours d'orientation du jeune, formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et en lien avec l'ESS (économie sociale et solidaire).

La convention proposée répartit les engagements des deux parties comme suit.

L'association se chargera du recrutement du service civique et le mettra à disposition de la mairie sur pour un temps de travail de 28 heures par semaine sur 10 mois.

La mairie nommera un tuteur et accompagnera le jeune dans son parcours.

La mairie versera une indemnité à l'association CONCORDIA de 2 613,50 € décomposée comme suit :

- Paiement des indemnités complémentaires : 1 113,50€ pour dix mois ;
- Participation au montage du dossier : 1 500,00 €.

Véronique BOUCHARD précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention. Il s'agit de jeunes en reconversion ou réorientation, qui arriveraient au plus tôt au dernier trimestre 2023.

Jean-Louis BERGERARD constate que le complément de l'indemnité transite par Concordia et est versée par la commune.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU la proposition de convention transmise par l'association CONCORDIA,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **DE METTRE** en place le dispositif du service civique au sein de la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif y compris la demande d'agrément, la création de poste ainsi que les conventions établies avec les volontaires engagés,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012.

2023-33 Délibération relative à l'avis du conseil municipal sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière Lafarge Holcim Ciment du Val d'Azergues

Rapporteur : Thomas ALESSI

La société Lafarge Holcim Ciment du Val d'Azergues exploite une carrière de calcaires et de marnes, ressources naturelles utilisées pour la fabrication du ciment. A ce jour, l'autorisation d'exploitation couvre 96 hectares, pour une durée de 30 ans depuis le 25 juillet 2003, soit jusqu'au 24 juillet 2033.

Cette société a déposé une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat pour renouveler et étendre l'exploitation de la carrière située sur les communes de Belmont d'Azergues, de Chazay d'Azergues et de Saint-Jean-des Vignes. A ce titre, une enquête publique pour recueillir les observations des riverains a eu lieu du 2 mai au 9 juin 2023 inclus.

Le conseil municipal de Fleurieux-sur-l'Arbresle est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale :

- Renouvellement pour 30 ans de l'autorisation actuelle pour l'exploitation de la carrière de calcaires et de marnes pour une superficie de 79,9 ha ;
- Extension de la carrière pour 3,5 ha et 30 mètres de profondeur supplémentaires ;
- Abandon d'une superficie de 2130 m².

Le dossier de présentation comprend un rappel du contexte de l'activité de l'entreprise, l'évaluation des impacts environnement sur les thématiques suivantes : tirs, bruit, poussières, eau, paysage, biodiversité, trafic routier, ainsi que la présentation des mesures ERCA (éviter / réduire / compenser / accompagner) proposées pour minimiser ces impacts.

Les délibérations prises par les communes alentours (Alix, Charnay, Chazay d'Azergues, Marcy-sur-Anse, Saint-Jean-des-Vignes) ont été lues. Toutes ces communes ont émis un avis favorable, dont une qui a souhaité également que la société Lafarge continue de travailler sur l'amélioration des conditions de tirs pour réduire au mieux les nuisances liées aux ondes de choc des tirs de mines.

Diogène BATALLA précise que la commune est peu impactée par l'extension de la carrière.

Un affichage extérieur a annoncé l'enquête publique. Un huissier est venu constater cette communication, qui reste insuffisante selon les élus qui ne peuvent pas se prononcer sur ce dossier. Florence RIUS déplore que ce dossier n'ait pas été présenté en commission générale et précise qu'en l'absence d'éléments suffisants pour comprendre les impacts, elle ne peut pas se prononcer.

Diogène BATALLA explique qu'il faut que le conseil municipal se prononce ce soir sur ce sujet pour rester dans les délais.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- **D'EMETTRE un avis défavorable** selon la répartition ci-dessous :
 - **POUR : 0 ;**
 - **ABSTENTION : 14 :** Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Elvine LEON), Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Vincent LABOURIER, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Christian PETRINI et Florence RIUS ;
 - **CONTRE : 3 :** Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD et Sylvie DESBOURDELLES.

Informations et décisions du Maire

Diogène BATALLA remercie l'ensemble des conseillers pour le travail fourni et souhaite de bonnes vacances aux élus.

Les prochains conseils municipaux sont prévus les lundis aux dates suivantes : 11 septembre / 16 octobre / 4 décembre.

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux

Elvine LEON précise que Virginie CHAVEROT, Vice-Présidente déléguée à la mobilité à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a alerté sur la pénurie actuelle de chauffeurs de car. Le SYTRAL envisage à la rentrée de septembre la suppression de lignes de car/bus dont des lignes de ramassage scolaire. Des flyers sont distribués aux élus pour promouvoir le métier de chauffeur de bus. Les personnes intéressées seront formées.

Frédérique MOULIGNEAU explique que le Fleurieux Flash sera distribué cette semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
La séance est levée à 20h30

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Frédérique MOULIGNEAU

